

# Je pense donc j'abolis

---

Il s'agit d'une tragique histoire . c'est l'histoire de Maher Manai jeune tunisien **condamné à mort pour un meurtre qu'il n'a probablement pas commis.**

Le jeune Maher Manai est venu du Kef, ville du nord ouest de la Tunisie, pour travailler dans les chantiers à Sfax. Il avait à l'époque 19 ans. Une blessure au bras l'avait contraint d'arrêter le travail pendant quelques temps. Il passait ses après-midi dans un café où, avec ses amis, il avait ses habitudes. Il restait au café tous les jours de 16h aux environs de 19h. Un jour on l'appelle pour lui dire qu'un parent à lui est au poste de police, il s'y rend pour voir ce qui se passe. A l'entrée du poste on relève son identité on vérifie ses antécédents, Maher était connu par les autorités pour des antécédents judiciaires qui lui avaient valu 6 mois de prison. Les policiers n'oublieront pas son visage. Au retour, Maher Manai passe par hasard par l'endroit où a été commis un crime. Une foule s'était massée pour regarder ce qui se passe et Maher a rejoint les gens. Comme à son habitude, dans de pareils cas, la police procède à des rafles, afin d'attraper quelqu'un qui serait en fuite ou qui aurait commis des délits.

La police a arrêté Maher , alors qu'il découvrait la scène. Son erreur ? il était là au mauvais moment , au mauvais endroit. Il a été inculpé du meurtre à coups de baston, de matraque , d'insultes , de chocs électriques , de gaz lacrymogène, Meurtre qu'il n'a malgré tout jamais avoué. Son Ami Hatem dont ses propos ont été recueillis par ses avocats avait pourtant affirmé qu'ils étaient quatre et que ce jour-là, Maher était là et jouait aux cartes jusqu'à 19h. Hatem s'était rendu au poste de police, quand il a su que Maher s'est fait arrêter, pour innocenter son ami et prouver qu'ils étaient ensemble à l'heure où le meurtre était censé avoir été commis. Mais son témoignage est resté lettre morte.

Sans témoin , l'arrestation de Maher était arbitraire, il était jeune, au chômage issu d'un quartier populaire avait eu quelques heurts avec la police , il représentait de facto le coupable idéal. Sans la présence d'un avocat et sous la torture , Maher les doigts brisés a été menotté et a dû posé , malgré lui , son empreinte sur un PV sans jamais avouer le crime.

Suite à un procès entaché d'irrégularités flagrantes Il a été condamné à mort. Pendant 9 ans, il était dans le couloir de la mort. 9 ans sans le moindre contact avec sa famille. 9 ans sans le moindre contact avec le monde extérieur.

*« Au petit matin quand le vacarme des portes en métal annonçait une exécution, mon cœur s'arrêtait »* confiera - t - il a son avocat . Maher se sera vu mourir , dix fois, cent fois , mille fois ...il aura tenté de se suicider à 5 reprises. Il a écrit son histoire sur le tissu de son pantalon sans doute c'était son ultime recours pour figer à jamais son macabre récit .... Aujourd'hui Maher, ce jeune condamné , victime d'un d'une machine judiciaire étrangère au principe du présomption d'innocence est complètement détruit psychologiquement. Car c'est à coup de psychotropes , d'anxiolytiques et de neuroleptique que l'administration pénitentiaire tente De s'acheter une forme de paix sociale et de maintenir les détenus dans un état de dépendance. Maher a vécu cette période dans des conditions psychologiques atroces , il n'attendait plus rien de la société ou de la justice des hommes jusqu'en 2011.

En 2011 avec la révolution de jasmin Maher a pu quitter le couloir de la mort , car sa peine a été commuée à perpétuité, et a pu rejoindre les autres prisonniers et a enfin pu voir sa famille . Quelle douce consolation pour un homme à qui malheureusement le doute n'a pas profiter.

Il faut savoir que pendant 9 ans, ses parents ne savaient pas s'il était encore en vie. En Tunisie quand on exécute un condamné à mort, on ne prévient pas sa famille, on ne prévient personne. On l'exécute et l'enterre dans un coin du cimetière, au vu et à l'abri des regards.....

Alors , Mesdames messieurs ,

**Pensez !** A supposer que la peine de mort sert à donner l'exemple et soulager la famille de la victime en quête de vengeance ou quête d'apaisement qu'elle connaîtra probablement jamais ... alors dans ce cas de deux choses l'une et là je reprendrai les propos de Victor Hugo : ou l'exemple donné par la peine de mort est moral, ou il est immoral. S'il est moral, pourquoi le cachez-vous ? S'il est immoral, pourquoi le faites-vous ?

Quand la peine de mort devient furtive et secrète , elle n'est plus que le guet-apens de la société sur l'individu.

Ce même individu à qui on a garanti le droit à la vie le droit à la dignité humaine le droit à l'intégrité physique dans la DUDH , le PIDCP , la charte africaine des droits de l'homme dont la Tunisie est un Etat signataire , et même dans la Constitution , ce même individu se voit retirer son droit fondamental au nom de quoi ? Au nom d'une justice qui tue les hommes, au nom De la loi du talion...

L'Etat se substituant à Dieu s'octroi le droit de lui ôter la vie.

Qu'on ne me rétorque pas , dieu le permet en Islam !

**Penser** en tant que musulman aujourd'hui, être un vrai musulman, c'est consacrer dans notre constitution le principe de l'abolition de la peine de mort. Et si ce n'est pas selon la lettre même du coran bien interprété, c'est au nom de son esprit. Dire le contraire, c'est tout simplement affirmer que l'islam est cruel et inhumain. L'oserait-on, y compris dans les rangs des plus intégristes de nos musulmans?

La peine de mort en Tunisie concerne une cinquantaine de crimes, et les tribunaux la prononcent sept à dix fois par an. En revanche, les exécutions ont cessé depuis le 9 octobre 1991, mais ce moratoire est un moratoire de fait, juridiquement non contraignant. Récemment et suite aux attentats meurtriers du musée du bardo et de la plage de Sousse, la loi anti terroriste a été adopté et a remis au gout du jour la peine de mort. Figurant dans le code pénal pour des crimes de droit commun, la peine de mort pouvait difficilement être absente de l'arsenal de la loi antiterroriste sans doute par souci de cohérence.

Devrait on s' en inquiéter ? serais ce le retour des exécutions en Tunisie ? je ne saurai l'affirmer avec certitude . mais il m'est permis de douter.

Rappelez vous mesdames et messieurs , suite aux attentats de **Peshawar** le Pakistan, a relancé la machine à exécutions en décembre 2014 après avoir levé le moratoire sur la peine de mort en vigueur depuis 2008 ; Aujourd'hui et suite à une affaire d'un condamné à mort devenu tétraplégique en prison les officiels pakistanais , *plutôt que de se poser la question de la cruauté et de l'injustice de la peine de mort, s'interrogent sur la manière de pendre un homme en fauteuil roulant »*

Qu'elle figure dans le droit commun ou dans la loi anti terroriste , mesdames messieurs , on est en droit de s'interroger , on est en droit douter .

Quel serait le caractère dissuasif de la peine de mort face à des jihadistes assoiffés de sangs se sacrifiant pour la cause de dieu et à la recherche du martyr ?

Quel serait le caractère dissuasif de la peine de mort face à un meurtrier animé de folie meurtrière ? A cet instant d'aveuglement , durant ce moment d'absence la peine de mort n'a pas sa place .

Quel serait le caractère dissuasif de la peine de mort face à un violeur guidé par des pulsions sexuelles qui échappent à son contrôle ? penserait-il dans un moment de lucidité à l'article 227 du code pénal qui prévoit la peine de mort pour le crime de viol avec violence ? je ne pense pas

**Pensez !** Si nous tolérons aujourd'hui que l'État, sous prétexte qu'il est l'État, puisse tuer un homme, qu'accepterons-nous de lui demain ? Cet État qui se réclame de droit nous trompe , il nous dupe : Il adhère au Pacte international relatif aux droits civils et politiques mais refuse de ratifier le protocole facultatif se rapportant à la peine de mort, il ratifie la convention contre la torture mais les allégations de torture persiste lors de l'interrogatoire des suspects et lors de la détentions et plusieurs exemples peuvent être citées de présumés coupables qui ont trouvé la

mort suite à des tortures policières ....., torture qui sera camouflé par un suicide ou encore par un état de santé défaillant .

Certes l'adoption en janvier 2014 d'une nouvelle Constitution consacrant l'imprescriptibilité du crime de torture marque une nouvelle avancée mais les cause structurelles , la culture de la violence policière , les sévices , mauvais traitement dans l'univers carcéral soigneusement enseignée du temps de la dictature et la non mise en pratique des textes demeurent.

Quoi de plus éloquent qu'un témoignage d'un ancien détenu qui se souvient avoir été pris en grippe par un de ses gardiens , qu'il décrit comme un tortionnaire authentique :

Tout pouvait devenir prétexte à punition Pour un oui pour un non on pouvait nous envoyer au cachot. Il s'agissait d'une pièce pas plus grande qu'un bureau dans laquelle on pouvait enfermer jusqu'à 25 personnes. Il n'y avait pas de matelas , aucune commodité , juste un trou pour les besoins. Souvent les gardiens, pour ajouter à notre inconfort et à notre humiliation , faisaient couler de l'eau jusqu'à en remplir la pièce. A un moment , à force de fatigue nous ne tenions plus debout , nous devions nous allonger dans l'eau , cette eau poisseuse , avec de l'eau jusqu'au cou. J'ai été battu par ce gardien. Quand il me frappait je lui demandais : « pourquoi me fais tu cela ? la seule chose qu'il trouvait à me répondre c'était : nous savons ce que nous faisons . il lui arrivait de me suspendre par les bras , en m'attachant les mains à la porte et je passais la journée entièrement suspendu jusqu'a en perdre connaissance . Puis on m'attachais au mur et on prenait un balai qu'on plongeait dans la fosse des toilettes afin de me recouvrir le visage d'excréments.

Oui Mesdames et Messieurs c'est en ca que consiste la punition de l'univers carcéral tunisien

Or ,y a-t-il lieu de rappeler que Les conditions de la détention doivent être conformes à la dignité humaine et chaque personne privée de liberté a le droit en vertu de l'article 7 du PIDCP , dont la Tunisie est un Etat signataire depuis 1968, de ne pas être victime de torture ou de toute

autre forme de peine ou traitement cruel, inhumain ou dégradant. L'article 10(1) du même pacte stipule que « toute personne privée de sa liberté est traitée avec humanité et avec le respect de la dignité inhérente à la personne humaine » ou encore l'article 23 de la Constitution tunisienne qui stipule « l'Etat protège la dignité de la personne et son intégrité physique et interdit toute forme de torture morale et physique »

Cette dignité humaine , ce principe intrinsèque à l'homme n'appartient désormais plus au condamné à mort, déshumanisé , avilit , humilié , terrorisé par l'attente de son exécution .

**Pensez** , ne soyons pas dupes cessons d'espérer une peine de mort humaniste. La peine de mort ne peut être qu'inhumaine. Pendre un homme , car c'est la technique d'exécution en Tunisie , consiste en un étranglement pure et simple , le condamné est placé sur une trappe qui surplombe une pièce beaucoup plus grande dont le sol est recouvert de sable. Pourquoi du sable me diriez vous ? par souci d'hygiène vous répondrai je ; car après lui avoir passé la corde au cou , on le laisse suspendu jusqu'à la dislocation des cervicales et le prisonnier finit par déféquer ses tripes, le sable devient alors dans ce cas indispensable ....

Arrêtons de penser qu' une peine de mort puisse être humaniste « Guillotiner un homme, c'est le couper, vivant, en deux morceaux, dans la cour d'une prison », disait Robert Badinter.

Cessons de croire à une peine de mort humaniste. L'injection létale n'est pas une peine de mort douce comme veulent nous en convaincre les Etats unis . l'injection létale est une asphyxie lente du condamné et l'histoire des exécutions aux Etats unis nous donnent des exemples douloureux et regrettables d'exécutions « ratées » ou pire encore d'exécutions de condamnée qui ont été par la suite innocentés. Non, la peine de mort n'est pas concevable pour un esprit doté de raison , de rationalité , d'humanisme .

Par ce que la justice des hommes ne peut pas être une justice qui tue. Par ce que la justice des hommes ne peut pas être une justice qui torture,

qui humilie, qui asservit l'être humain au profit de la vengeance, d'une loi du Talion. Parce que la justice des hommes est une justice faillible. Parce que la peine de mort c'est la mort de l'homme par l'homme et contre l'Homme. Parce que la peine de mort représente la faillite morale de l'humanité. Non, la peine de mort n'est pas acceptable. L'Etat ne tue pas , l'Etat ne se venge pas , l'état établit la justice. Quand l'Etat tue , il devient criminel à son tour, il devient lui-même l'assassin , il banalise le crime. il érige en exemple le crime pour empêcher le crime. Quel étrange paradoxe n'est ce pas ?

Je pense donc j'abolis , ce titre qui m' a été inspiré par une lycéenne de 14 ans gagnante d'un concours de slogan contre la peine de mort , m'a conduit à penser , à m'interroger ,à analyser à douter pour enfin affirmer que la seule pensée qui doit prédominer , le seul progrès possible de la peine de mort c'est son abolition .

Mesdames messieurs , aujourd'hui je me tiens devant vous , et j'affirme avec conviction que la Tunisie , est un grand pays . Oui La Tunisie est grande ; car elle a été le premier pays du monde arabe à abolir l'esclavage il y a de cela 169 ans , ce crime qui déshonore encore l'humanité comme l'a rappelé Robert Badinter

La Tunisie est le premier pays arabe à adopter une constitution en 1861

La Tunisie est pionnière en matière des droits de la femme à travers son code du statut personnel avec notamment l'interdiction de la polygamie

La Tunisie , l'unique pays arabe à octroyer le Droit de Vote aux femmes à l'année de son indépendance en 1956

La Tunisie ce premier pays arabe à faire une révolution démocratique en 2011

La Tunisie est devancière car à travers sa nouvelle Constitution , elle constitue une avancée remarquable en matière des droits de l'homme

Alors j'en suis sûre , la Tunisie seras sans aucun doute le premier pays du monde arabe à abolir la peine de mort